Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 056-215601634-20251127-DCM2025112745-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 20 novembre 2025

Date d'affichage : 20 novembre 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de PLOËRDUT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean Luc GUILLOUX, Maire.

Présents : M. GUILLOUX, Mme VOLA, M. CAREL, Mme PLASSE, M. SCRAIGN, M. NICOLAS, M. FOUILLÉ, Mme RUYET, Mme EZANIC, Mme PERRET, M. SUNT, Mme ACHARD

Absents excusés : Madame Valérie HAUTE ayant donné pouvoir à Madame Sonia RUYET
Monsieur Stéphane ROPERS ayant donné pouvoir à Monsieur Loïc SCRAIGN
Monsieur Julien GUILLEMOT ayant donné pouvoir à Monsieur Jean Luc GUILLOUX

Secrétaire : Madame Corinne VOLA

DCM2025-11-27-45 : Renouvellement de l'adhésion 2026 à la Fondation du Patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subvention et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

Afin de soutenir son action, la délégation régionale de Bretagne de la Fondation du Patrimoine, sise à RENNES, propose une adhésion d'un montant de 200.00 € pour les communes dont la population est comprise entre 1000 et 3000 habitants.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, décide :

- **D'adhérer à la fondation du Patrimoine – délégation de Bretagne pour l'année 2026**
- **De régler le montant de la cotisation soit la somme de 200.00 €**

Certifié exécutoire
au vu de la transmission en Sous-préfecture
le :
Publié ou notifié le :

Fait et délibéré les jour, mois an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,
JL. GUILLOUX

MAIRIE de PLOERDUT * 56 (Morbihan) *